REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220328-DCA2022_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Les membres du Comité d'Administration se sont réunis le lundi 28 mars 2022 à 11h à Le Pouzin, siège du Conseil d'Administration Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 21 mars 2022.

<u>Présent(e)s</u>: Mesdames, Messieurs, Jérôme BERNARD, Christelle REYNAUD, Stella BSERINI, Mickaël BOUCHARDON, Julie LESGOURGUES.

Absent(e)s:

Excusé(e)s: Monsieur Jérôme LEBRAT, Bérengère JOANNY

Pouvoirs: Monsieur Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de membres présents : 5 Nombre de suffrages exprimés : 6

Pour: 6Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BOUCHARDON

GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS ET SERVICES

Rappel des statuts :

« Article 7 – Budget

a) le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit des activités de l'Epic
- les recettes issues de la commercialisation des prestations assurées ainsi que la vente de matériels,
- des dons et legs,

Le Président propose que les tarifs des prestations et services de Numérian restent inchangés pour 2022 hormis le coût de :

La location de salle conférence

L'augmentation général des coûts, des fluides, des composants informatiques ont un impact direct sur le budget de Numérian. Pour toutes ces raisons le président propose donc de porter le montant de la location de la salle conférence décliné comme suit :

- Option 1 : Location de salle de conférence + prestations de ménage (300€)

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil d'Administration Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Publié le

ID : 007-250702156-20220328-DCA2022_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

- Option 2
 - ✓ Location de salle de conférence + prestations de ménage + espace convivialité (400€)
- La prestation d'hébergement Avamar

La révision du tarif Avamar, a pour objectif d'apporter une solution de sauvegarde performante et plus attractive au regard des taux pratiqué actuelles.

durée d'amortissement	oilité en %	Prix 50Go/mois	Prix 50Go/an	Prix 100Go/mois	Prix 100Go/an	Prix 250Go/mois	Prix 250Go/an
5	60 -	18	216	30	360	72	864

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les tarifs tels déclinés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ; Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver les montants de participation statutaire tels consignés ci-dessus. Autorise la directrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Tél. 04 75 30 13 13 Siret 824 924 526 00034 - APE 62012

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 28 mars 2022,

Le Président,

Jérôme BERNARD

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil d'Administration Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.